

L'hôpital Sainte-Marie condamné à 5 000 € d'amende

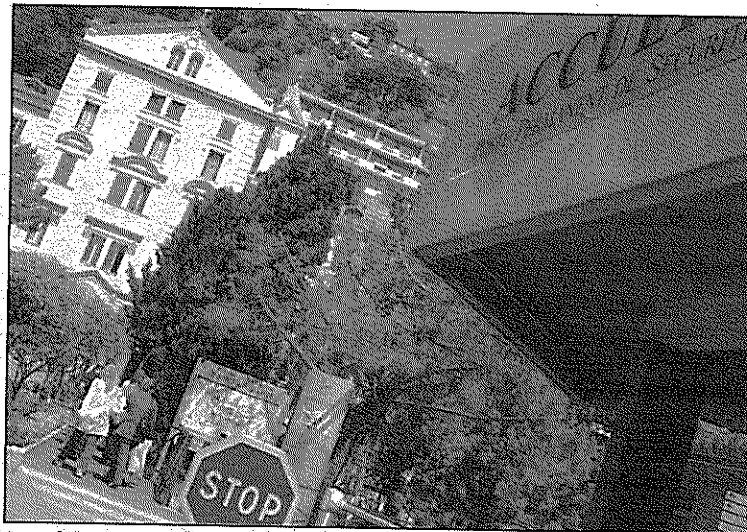
CORRECTIONNELLE Cinq ans après la mort d'un patient, l'association hospitalière a été reconnue coupable d'homicide involontaire

Deux médecins relaxés, l'Association hospitalière Sainte-Marie condamnée à 5 000 € d'amende : en vidant hier après-midi son délibéré, la 5^e Chambre correctionnelle, présidée par Colette Moreau-Zalma, a suivi les réquisitions du ministère public. En effet, lors des débats, le 30 septembre dernier, Jean-Yves Lourgouilloux, procureur adjoint, avait souligné l'absence de faute délibérée caractérisée des deux médecins poursuivis, Maurice Nègre et Patricia David. Les deux praticiens étaient poursuivis pour homicide involontaire à la suite du

décès, le 1^{er} mai 2005, d'un patient âgé de 31 ans, Francis Serano. Hier après-midi, ils ont été tous les deux relaxés.

Les médecins n'étaient pas condamnables

Leurs défenseurs, M^{es} Sylvie Martin et Adrien Verrier, avaient d'ailleurs plaidé en ce sens le mois dernier. Hier après-midi, les avocats ont estimé que cette décision répondait à la logique dans la mesure où les médecins n'étaient pas juridiquement condamnables, en l'absence de la démonstration d'une faute d'une gravité suffisante. Les débats avaient d'ailleurs



Les deux praticiens poursuivis pour homicide involontaire n'étaient pas juridiquement condamnables, en l'absence de la démonstration d'une faute d'une gravité suffisante. (Photo archives François Vignola)

tourné à la querelle d'experts lorsqu'il s'était agi de tenter de déterminer les causes de la mort.

Et c'est l'Association hospitalière Sainte-Marie, personne morale défendue par M^e Patrick Margules, du barreau de Saint-Quentin, qui a finalement été retenue dans les liens de la prévention et condamnée.

Le ministère public avait pointé un dysfonctionnement dans l'organisation de l'établissement. Aucune partie civile ne s'était manifestée dans ce dossier et donc aucune demande d'indemnisation n'avait été formulée.

R.D.